

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 Juin 2020.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2019 présentant un bénéfice net de 7 478 722 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le Conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2019 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 3 575 880 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 3 103 316 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 s'élevant à 7 478 722 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2019	7 478 722
Résultats reportés antérieurs	763 250
Sous total Résultat Disponible	8 241 972
Résultats reportés	8 241 972

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

- Suite -

Réserves légales	1 200 000
Réserves réglementées	1 147 551
Réserves extraordinaires	5 800 000
Réserves ordinaires	1 400 000
Prime d'émission	1 195 597
Total	10 743 14 8

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 250 millimes (Deux Cent Cinquante Millimes) par action composé d'un intérêt statutaire de 6% (de la valeur nominale de l'action) et d'un super dividende de 190 millimes par action ; correspondant à la somme globale de 3.000.000 Dinars à prélever sur les réserves Extraordinaires. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que lesdits dividendes distribués sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source de 10%.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Mille Dinars (100 000 TND) au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour une période de 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- M. Souheil Kallel
- M. Abdelwaheb Kallel
- M. Sami Kallel
- M. Slim Kallel
- M. Abdelhafidh Kallel
- Mme Emna Kallel
- M. Mahmoud Triki
- M. Mehdi Kallel
- Mme Nozha Kallel
- M. Ahmed Ben Ghazi

- Suite -

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales, l'assemblée prend acte et agréée les nouvelles fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés.

Les administrateurs acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées, en remerciant les actionnaires et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau du la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle son autorisation au Conseil d'Administration de la Société pour acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

2020 - AS - 0708

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel